



# THEIMER COMPAIN AVOCATS

Le point sur les dernières actualités jurisprudentielles

5, rue de Logelbach 75017 PARIS |  
Tel: 01 53 64 95 25  
[www.ta-avocats.fr](http://www.ta-avocats.fr)

## **TRANSFORMATION D'UNE SARL EN SAS : NE BRÛLEZ PAS LES ÉTAPES...**

**Vous transformez votre SARL en SAS dans l'optique d'une cession des actions de cette société...**

**... ATTENTION, AU FORMALISME !**

**En effet la transformation doit être enregistrée auprès de l'administration fiscale et publiée avant la réalisation de la cession**

**Quelle sanction sinon?**

**L'administration pourra considérer que la cession est soumise au droit d'enregistrement de 3% (avec abattement spécifique) en lieu et place de 0,1 % pour la cession d'actions (CGI art 726), car elle n'avait pas eu connaissance de cette cession (Code com art L123-9).**

CA Lyon –7-2023 n°20/5110



**THEIMER COMPAIN AVOCATS**

## LA SOLIDARITÉ DES ACTIONNAIRES : L'INTÉRÊT DE PRÉVOIR UNE CLAUSE SPÉCIFIQUE

La Cour de cassation confirme LA SOLIDARITÉ DE TOUS LES ASSOCIÉS, Y COMPRIS LES MINORITAIRES, au remboursement du prix d'une cession établie sur une situation comptable intermédiaire lorsque le prix définitif est revu ultérieurement à la baisse

La Cour considère que la cession de contrôle d'une société commerciale entraîne :

la solidarité de tous les vendeurs dans les actes qui en découlent ...

**...à moins que l'acte de cession ne comporte une CLAUSE ÉCARTANT SPÉCIFIQUEMENT la solidarité des cédants**

Cour cass, Ch com 30-08-23, 22-10.466



**THEIMER COMPAIN AVOCATS**

## LE FORMALISME ENCORE ET TOUJOURS : LA CLAUSE SPÉCIALE PREND LE PAS SUR LA CLAUSE GÉNÉRALE

La Cour de cassation confirme que les bénéficiaires d'une promesse d'achat d'actions doivent lever l'option auprès du promettant **EXCLUSIVEMENT SELON LES MODALITÉS PRÉVUES** pour exercer cette levée d'option, à savoir en l'espèce, par LRAR, **et non en substituant tout autre clause générale en matière de notification qui aurait pu être prévue dans le plan**

Quelle sanction sinon ?

La levée d'option accomplie sans respecter les formes prescrites est en principe privée d'effet

Cour cass, Ch com 30-08-23. 21-24.090



**THEIMER COMPAIN AVOCATS**

## LA RÉVOCATION D'UN CO-GÉRANT DE SARL: PAS DE JUSTE MOTIF EN L'ABSENCE DE RÉPARTITION CLAIRE DES MISSIONS

Attention en cas de co-gérance et à défaut de mention dans les statuts ou d'un acte extra judiciaire énonçant spécifiquement les missions de chacun des co-gérants, il n'est pas possible de révoquer l'un de ces co-gérants au motif qu'il n'aurait pas exécuté une mission particulière, alors qu'il n'y avait aucun obstacle à ce que les autres gérants puissent se charger de ladite mission.

Selon la Cour d'appel, cette révocation sans juste motif doit entraîner le paiement de dommages-intérêts au gérant révoqué

CA Riom 26-04-23 21/01106 SARL Chasse Pêche Evasion c/X



**THEIMER COMPAIN AVOCATS**



# THEIMER COMPAIN AVOCATS

5, rue de Logelbach 75017 PARIS |  
Tel: 01 53 64 95 25  
[www.ta-avocats.fr](http://www.ta-avocats.fr)